

LES CONSULTATIONS PRISES EN CHARGE



Neurologue	Bilan initial et suivi annuel ou plus rapproché si état clinique le justifie.
Généraliste	Bilan initial Surveillance état clinique Surveillance du traitement
Médecin de rééducation	Bilan et suivi projet personnalisé de rééducation Ajustement du programme
Ophthalmologiste	Bilan initial Suivi selon les besoins
Psychiatre	En fonction des besoins et du souhait du patient Prise en charge des troubles psychopathologiques
Urologue	Bilan et prise en charge des troubles génito-urinaires
Gynécologue et Obstétricien	Bilan et suivi des troubles gynécologiques et éventuelles grossesses
Gastro-entérologue	Bilan et prise en charge des troubles digestifs (transit et proctologie notamment) Règles hygiéno-diététiques
Autres praticiens	En fonction notamment des complications, séquelles ou symptômes associés Surveillance des traitements de fond
Psychologue clinicien et neuropsychologue	Tests neuropsychologiques, Soutien psychologique, Rééducation cognitive Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau)
Kinésithérapeute	Selon prescription, en cas de gêne fonctionnelle
Ergothérapeute	Selon prescription, fonction du handicap et des incapacités Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau)
Orthophoniste	Selon prescription, incluant un bilan des troubles cognitifs parfois précoces
Podologue	Selon prescription
Orthoptiste	Selon besoin sur orientation médicale spécialisée
Dentiste	Selon prescription
Diététicien	Règles hygiéno-diététiques Selon prescription, Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou d'un réseau)
Infirmier	Selon besoin

Certaines prestations pourront être cependant prises en charge par votre mutuelle complémentaire en fonction de votre contrat spécifique.

Votre médecin généraliste et votre neurologue restent vos premiers interlocuteurs pour vous accompagner dans le suivi de votre SEP. N'hésitez pas à leur poser toutes les questions nécessaires

LES DISPOSITIFS PRIS EN CHARGE

L'assurance maladie prévoit le remboursement d'une liste de dispositifs médicaux et aides techniques. Dans certaines conditions, ces produits et prestations peuvent bénéficier d'une prise en charge complémentaire au titre de la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH)^(62,65), selon le dossier instruit par les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH)^(63,64).



Aides techniques à la marche :

- cannes,
- béquilles,
- déambulateur, petit et grand appareillage de marche (releveurs, orthèses, genouillères...)

Fauteuil roulant manuel ou à propulsion par moteur électrique

Dispositif de transfert

- lève-personne

Lit médicalisé

Appareil modulaire de verticalisation

Orthèses de manipulation

Matelas, coussins d'aide à la prévention d'escarres, coussins de positionnement

Neurostimulateur électrique transcutané (TENS), électrothérapie antalgique par boîtier géré par le patient

Matériel de sondage urinaire

Petit matériel (protections si incontinences sphinctériennes, poches à urine, matériel de perfusion, d'aspiration, chambre d'inhalation, nébuliseur, etc.).

Obturateur anal

Endoprothèse urétrale

Oxygénothérapie et ventilation mécanique, petit matériel de stérilisation pour hygiène de ventilation mécanique, chambre d'inhalation pour aérosols, nébuliseur

Votre médecin généraliste et votre neurologue restent vos premiers interlocuteurs pour vous accompagner dans le suivi de votre SEP. N'hésitez pas à leur poser toutes les questions nécessaires